En cas de différend, le refus de l'employeur peut être directement contesté par le salarié devant le conseil de prud'hommes, statuant selon la procédure accélérée au fond, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

#### Paragraphe 2 : Champ de la négociation collective

# . 3142-46 LOI n'2016-1086 du 8 août 2016 - art 9

Pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié mentionné à l'article L. 3142-42, une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, une convention ou un accord de branche détermine les délais dans lesquels le salarié adresse sa demande de congé.

## Paragraphe 3: Dispositions supplétives

L. 3142-47 LOI n'2016-1088 du 8 août 2016 - art 9 ■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ■ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ≥ Juricaf

A défaut de convention ou d'accord mentionné à l'article L. 3142-46, un décret fixe les délais dans lesquels le salarié adresse sa demande de congé.

## Sous-section 3 : Congé pour catastrophe naturelle

#### Paragraphe 1: Ordre public

3142-48 LOLD\*2016-1088 du 8 août 2016 - art 9

Le salarié résidant ou habituellement employé dans une zone touchée par une catastrophe naturelle a droit à un congé, pris en une ou plusieurs fois, pour participer aux activités d'organismes apportant une aide aux victimes de catastrophes naturelles.

> Le salarié a-t-il droit à un congé en cas de catastrophe naturelle ? : Congé pour catastrophe naturelle

. 3 142-49 LOI n²2016-1088 du 8 août 2016- art 9 ■ Legif. ■ Plan & Jp.C.Cass. ■ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ≥ Juricat

En cas d'urgence, le congé peut être pris sous préavis de vingt-quatre heures.

L. 3142-50 LOI n²2016-1088 du 8 août 2016- art 9 ■ Legif. ■ Plan ◆ Jp.C.Cass. ⑪ Jp.Appel □ Jp.Admin. ② Juricaf

La durée du congé ne peut être imputée sur la durée du congé payé annuel.

Le bénéfice du congé peut être refusé par l'employeur s'il estime que cette absence est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise.

Le refus de l'employeur intervient après avis du comité social et économique. Il est motivé.

En cas de différend, le refus de l'employeur peut être directement contesté devant le conseil de prud'hommes, statuant selon la procédure accélérée au fond, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

service-public.fr

p.571 Code du travai